

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer
Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Carburants Marins 2015-2017	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-150051/B	Date 2015-04-23
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-150051	Amendment No. - N° modif. 001
File No. - N° de dossier hl601.E60HL-150051	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-601-67179	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2015-04-23	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-05-19	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lemieux, Johanna	Buyer Id - Id de l'acheteur hl601
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0177 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: As indicated at Appendix "A"	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-150051/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-150051

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

hl601E60HL-150051

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl601

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Modification 001 à la Demande d'offre à commandes (DOC) E60HL-150051/B fermant le 19 mai 2015 à 14h00 est émise pour:

1. **INSÉRER** les clauses et conditions de la Demande d'offre à commandes, selon ci-jointe.

Toutes les autres clauses et conditions de la Demande d'offre à commandes demeurent inchangées.

Carburants Marins

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentation des offres
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Certificat de conformité

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Instructions d'expédition- DDP
8. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Liste des annexes:

- Annexe A - Besoin principaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Rapports de consommation
- Annexe D - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – MPO
- Annexe E - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – MDN
- Annexe F - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
- Annexe G - Caractéristiques environnementales générales

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'annexe « A », Besoin Principaux, l'annexe « B », Base de paiement, l'annexe « C », Rapports de consommation, l'annexe « D », Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – MPO, l'annexe « E », Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – MDN, l'annexe « F », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, l'annexe « G », et Caractéristiques environnementales générales.

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoin

Fournir du carburant marin à divers ministères fédéraux à travers le Canada, tel que détaillé à l'annexe « A » ci-jointe, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant du 1 juin 2015 jusqu'au 31 mai 2017 inclusivement.

Plus d'une offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation.

1.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – offre

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2006](#) et [2007](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

1.2.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'accord Canada-Chili de libre-échange, l'accord Canada-Pérou de libre-échange, l'accord Canada-Colombie de libre-échange et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.2.4 Livraisons

Toute offre à commandes subséquente est pour des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada incluant des régions visées par une entente de revendication territoriale globale (ERTG).

1.2.5 Programme de contrats fédéraux

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : Trois cent soixante cinq (365) jours

2.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire des normes ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5644
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

2.3 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-150051/B

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-150051

File No - N° de dossier
hl601E60HL-150051

aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (une (1) copie papier).
- Section II : Offre financière (une (1) copie papier).
- Section III: Attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Groupe des besoins et Zones

Les besoins qui figurent aux annexes « A » et « H » sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans ce cas, l'offrant doit alors proposer un prix unitaire par litre pour l'ensemble du groupe de besoins.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

B. Produits alternatifs

i) Concernant le «**Diesel UFTS, Type B, CAN/CGSB-3-517-2013, sauf point d'éclair min. 60°C**» dans la zone **BC221** demandé à l'Annexe "A", le Canada, à sa seule discrétion, pourrait accepter des offres faisant état du produit alternatif suivant:

Produit alternatif 1

Diesel UFTS, Type B
CAN/CGSB-3-520-2011
contenant de faibles quantités
d'esters de biodiesel (B1-B5) sauf point d'éclair min. 60°C

ii) Concernant le « **Mazout marine CGSB-3.11-2010** » dans la zone **ON061** demandé à l'Annexe "A", le Canada, à sa discrétion, pourrait accepter des offres faisant état des produits alternatifs suivants:

Produit alternatif 1

Diesel marin
ISO.8217:2012, DMA

Produit alternatif 2

Diesel UFTS, Type B
CAN/CGSB 3.517-2013 sauf point d'éclair min. 60°C

iii) Concernant le « **Mazout marine CGSB-3.11-2010** » dans la zone **ON661** demandé à l'Annexe "A", le Canada, à sa discrétion, pourrait accepter des offres faisant état des produits alternatifs suivants:

Produit alternatif 1

Diesel marin
ISO.8217:2012, DMB

Produit alternatif 2

Diesel UFTS, Type B
CAN/CGSB 3.517-2013 sauf point d'éclair min. 60°C

L'offrant inclura le produit alternatif à fournir ainsi que le prix unitaire dans l'Annexe "A", s'il y a lieu.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « A », l'annexe « H » et l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les offrants doivent présenter un prix unitaire individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit ayant la même méthode de livraison, dans une même zone (région géographique) pour lesquels ils soumettent soumissionner. Les offres doivent être basées sur la valeur « A » correspondante identifiée ci-dessous.

A. Prix unitaire

Le prix unitaire par litre de carburant doit être indiqué en dollars canadiens et doit comporter au plus quatre décimales.

B. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

C. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires figurant à l'annexe « A » et « H » seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à l'annexe « B », Base de Paiement.

I. Jour d'entrée en vigueur du changement de prix

Après le changement de prix initial, qui prendra effet le 1 juin 2015, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur.

--OBG-- Publié le vendredi	00h01 samedi _____	00h01 dimanche _____	00h01 lundi _____	00h01 mardi _____	00h01 mercredi _____	00h01 jeudi _____
---	----------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le samedi.

D. Prix de référence

a. POUR TOUS LES GROUPES DE BESOINS

Dans leur offre, l'offrant doit proposer leur prix unitaire par litre en utilisant le Prix de référence suivant pour le **23 janvier 2015**, exprimé en dollars canadiens par litre:

Les valeurs à la date "A", "Oil Buyer's Guide (OBG)":

CENTRE DÉSIGNÉ: Vancouver, Colombie-Britannique

PRODUIT	VALEUR
ULS Diesel	\$0.6350

CENTRE DÉSIGNÉ: Edmonton, Alberta

PRODUIT	VALEUR
ULS Diesel	\$0.6780
ULS Diesel No. 1	\$0.7030

CENTRE DÉSIGNÉ: Toronto, Ontario

PRODUIT	VALEUR
ULS Diesel	\$0.6383

CENTRE DÉSIGNÉ: Montréal, Québec

PRODUIT	VALEUR
ULS Diesel	\$0.6990

E. Frais de livraison/de camionnage

Tous les frais de livraison applicables doivent être inclus dans les prix unitaires fermes à l'exception des suivants:

(i) Frais de livraison/de camionnage pour le zone ON061 seulement

Pour le zone ci-dessus seulement, les heures de travail suivants inclus dans les prix unitaires fermes.

Unité de transport: une (1) heure au chargement (raffinerie) et une (1) heure au lieu de déchargement;

Unité de pompage: (1) heure pour l'installation et (1) heure pour le déchargement;

Les heures supplémentaires si elles sont dues au client seront facturés à:

Unité de transport:\$ _____ l'heure, plus les taxes applicables.

Unité de pompage: \$ _____ l'heure, plus les taxes applicables.

(ii) Frais de livraison/de camionnage pour le zone ON661 seulement

Pour les livraisons en dehors des heures de travail et en fin de semaine, le client sera facturé \$ _____ par chargement.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Information Additionnel

L'offrant doit compléter l'Annexe "G" en cochant chaque critère respecté. Les offrants doivent remplir et présenter l'Annexe « G » avec leur offre. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle procédure, le Canada se réserve le droit de demander l'Annexe «G » après la clôture de la soumission. L'autorité contractante informera les offrants du délai à l'intérieur duquel l'annexe « G » doit être fournie. Le défaut de fournir cette annexe dans les délais prévus aura pour conséquence la non-recevabilité de l'offre.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Les offres doivent fournir toute l'information technique demandée dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences techniques **obligatoires** pour l'évaluation de chaque offre sont:

- a) Conformité technique (conformément aux Annexes « A », « D » et « E »)
- b) Signature du Certificat de conformité à la Partie 5
- c) Répondre à un minimum de quatre des sept critères environnementales indiqués à l'Annexe "G"

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.1.2 Produits alternatifs

i) Tel qu'indiqué à la Partie 3, concernant le « **Diesel UFTS, Type B, CAN/CGSB-3-517-2013, sauf point d'éclair min. 60°C** » dans le zone **BC221** demandé à l'Annexe "A", le Canada, à sa seule discrétion, pourrait accepter des offres faisant état du produit alternatif suivant:

Produit alternatif 1

Diesel UFTS, Type B
CAN/CGSB-3-520-2011
contenant de faibles quantités
d'esters de biodiesel (B1-B5) sauf point d'éclair min. 60°C*

*Si requis, seulement les offre(s) pour le produit alternatif avec le point d'éclair le plus haut seront qualifiés dans le zone **BC221**.

Le produit alternatif 1 ne sera acheté que si aucune offre recevable n'est reçue pour le produit demandé.

ii) Tel qu'indiqué à la Partie 3, concernant le « **Mazout marine CGSB-3.11-2010** » dans le zone **ON061** demandé à l'Annexe "A", le Canada, à sa seule discrétion, pourrait accepter des offres faisant état des produits alternatifs suivants:

Produit alternatif 1

Diesel marin
ISO.8217:2012, DMA

Produit alternatif 2

Diesel UFTS, Type B
CAN/CGSB 3.517-2013 sauf point
d'éclair min. 60°C*

*Si requis, seulement les offre(s) pour le produit alternatif avec le point d'éclair le plus haut seront qualifiés dans le zone **ON061**.

Le produit alternatif 1 ne sera acheté que si aucune offre recevable n'est reçue pour le produit demandé. Le produit alternatif 2 ne sera acheté que si aucune offre recevable n'est reçue pour le produit alternatif 1 ni le produit demandé.

iii) Tel qu'indiqué à la Partie 3, concernant le « **Mazout marine CGSB-3.11-2010** » dans le zone **ON661** demandé à l'Annexe "A", le Canada, à sa seule discrétion, pourrait accepter des offres faisant état des produits alternatifs suivants:

Produit alternatif 1

Diesel marin
ISO.8217:2012, DMB*

Produit alternatif 2

Diesel UFTS, Type B
CAN/CGSB 3.517-2013 sauf point
d'éclair min. 60°C*

*Si requis, seulement les offre(s) pour le produit alternatif avec le point d'éclair le plus haut seront qualifiés dans le zone **ON661**.

Le produit alternatif 1 ne sera acheté que si aucune offre recevable n'est reçue pour le produit demandé.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane Canadien inclus, selon les Incoterms 2000, rendu droits acquittés (DDP). Taxes applicables exclues.

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

(a) La conformité avec la base d'établissement de prix selon Annexe « B ».

Les offres ne répondant pas à ce critère financier obligatoire seront déclarées non-recevables.

4.1.2.2 Prix évalué

4.1.2.2.1 Le prix évalué sera le prix unitaire offert par litre pour chaque groupe de besoins.

4.1.2.2.2 Pour le zone ON061 seulement

Le prix évalué pour chaque groupe de besoins sera le prix unitaire pour le carburant multiplié par la quantité prévue, plus, s'il y a lieu, le total des frais de livraison/de camionnage par heure, multiplié par le nombre de voyages aller-retour estimé. Aux fins de l'évaluation, le nombre de voyages aller-retour estimé sera déterminé en divisant la quantité totale prévue du besoin par la quantité de livraison estimée de 10,000L, au besoin, arrondi au chiffre entier le plus près (par exemple, 2,49 et moins sera arrondi à 2, et 2,5 et plus sera arrondi à 3).

4.1.2.2.3 Pour le zone ON661 seulement

Le prix évalué pour chaque groupe de besoins sera le prix unitaire pour le carburant multiplié par la quantité prévue, plus, s'il y a lieu, le total des frais de livraison/de camionnage Pour les livraisons en dehors des heures de travail et en fin de semaine, multiplié par le nombre de voyages aller-retour estimé. Aux fins de l'évaluation, le nombre de voyages aller-retour estimé sera déterminé en divisant la quantité totale prévue du be

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-150051/B

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-150051

File No - N° de dossier
hl601E60HL-150051

soin par la quantité de livraison estimée de 10,000L, au besoin, arrondi au chiffre entier le plus près (par exemple, 2,49 et moins sera arrondi à 2, et 2,5 et plus sera arrondi à 3).

4.2 Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par groupe de besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Plus d'une offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation. Chaque groupe de besoins sera attribué à un seul fournisseur.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtm1) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'émission de l'offre

à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.1.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Par la présentation de son offre, l'offrant atteste que les renseignements présentés dans le tableau des caractéristiques environnementales générales de l'annexe « G » sont exacts et complets.

Par la présentation de son offre, l'offrant atteste qu'elle répond et continuera de répondre, tout au long de la durée de tout offre à commandes subséquent, à quatre des sept critères déterminés dans le tableau des critères d'environnement généraux présentés dans le tableau de l'annexe « G »;

5.2 Certificat de conformité

L'offrant certifie ci-après que le produit livré sera conforme aux spécifications stipulées en Annexe « A » pendant la durée de l'offre à commandes.

Signature

Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-150051/B

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-150051

File No - N° de dossier
hl601E60HL-150051

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011-05-16) Capacité financière

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe « A » et selon les instructions s'il y a lieu.

Cette offre à commandes peut être utilisée pour des destinations à travers le Canada, y compris ou il y a des ententes de revendications territoriales globales.

7.1.1 Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

7.1.2 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme applicable de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) ou de la norme ASTM, indiquée dans la description de produit correspondant à chacun des besoins décrits à l'Annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit

être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre: du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre: du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre: du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 juin 2015 au 31 mai 2017 inclusivement.

7.5 Responsables

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Johanna Lemieux
Titre: Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction: Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Adresse: 7A2, Portage III
11, Rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone: 819-956-0177
Télécopieur: 819-956-5227
Courriel: johanna.lemieux@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.6 Représentant de l'offrant

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

7.7 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe « A ».

Cette offre à commandes principale et nationale (OCPN) sera ouverte à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

7.8 Procédures pour les commandes

La commande subséquente sera émise par l'utilisateur désigné au titulaire d'offre à commandes qualifié pour chaque group de besoins à l'Annexe « A ».

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$10,000,000.00 (taxes applicable incluses).

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales 2010A (2014-11-27) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- e) Annexe « A », - Besoins;
- f) Annexe « B », - Base de paiement;
- g) Annexe « D », - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MPO;
- h) Annexe « E », - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN;
- i) Annexe « F », - Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- j) Annexe « C », - Rapport de consommation;
- k) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

7.1.2 Volume ajusté à 15°C

Lorsque les combustibles marins sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition).

7.1.3 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné, à moins d'une indication contraire dans la commande.

L'Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement figurant à l'Annexe "D" s'appliquent aux besoins du Ministère des Pêches et Océans tel qu'indiqué.

L'Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement figurant à l'Annexe "E" s'appliquent aux besoins du Ministère de la Défense nationale tel qu'indiqué.

Note: Chaque fois qu'un numéro de besoin est précisé dans la partie intitulée « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement », on a également indiqué le numéro de zone correspondant.

7.1.4 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

7.1.5 Rapport Certifié d'Analyse de lot (RCAL)

Sur demande et au moment d'une commande subséquente à l'offre à commandes, une copie du rapport certifié d'analyse de lot doit être fournie au représentant de l'utilisateur désigné au point de livraison.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16 Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.)*

7.2.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

SACC Reference	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2014-06-26
D3015C	Articles dangereux	2014-09-25
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) (pour MDN seulement)	2010-08-16

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 24 heures à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes:

- (i) à moins de spécifications contraires à l'Annexe "D" ou "E"; ou
- (ii) tel que déterminé par l'accord mutuel de l'entrepreneur et du représentant de l'utilisateur désigné.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe « B » pour les détails relatifs à la Base de paiement.

7.4.2 Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7.4.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

7.4.4 Paiement par carte de crédit (*Le responsable de l'offre à commandes doit remplir une des clauses si l'offrant a accepté le paiement par carte de crédit {Visa, MasterCard} tel que spécifié par l'offrant sous la partie 3 de la DOC. Si aucune carte n'est acceptée, cette clause sera supprimée*)

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire par litre;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- f) nom du navire s'il y a lieu;
- g) l'adresse où le paiement doit être remis.

L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe « A ».

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le représentant de l'utilisateur désigné.. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

7.6 Assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

7.7 Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-150051/B

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl601

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-150051

File No - N° de dossier
hl601E60HL-150051

oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.